

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 55

Autorisation de travaux,
Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,

Entre lundi 27 Janvier 2025,
Et vendredi 31 Janvier 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'essais de
portance voirie, par l'entreprise **INFRANEO**, il est
nécessaire d'occuper les emprises, et de
restreindre la circulation, au droit du Quartier
Ordener face au bâtiment 0054.

ARRÊTONS

Article 1 : L'entreprise **INFRANEO** est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit du Quartier
Ordener face au bâtiment 0054, entre le lundi 27 Janvier 2025 et le vendredi 27 Janvier 2025.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation
alternée par feux, avec une limitation de vitesse à 30km/h, au droit du Quartier Ordener face au bâtiment
0054, entre le lundi 27 Janvier 2025 et le vendredi 27 Janvier 2025.

Article 3 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en
place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat
durant le chantier.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 24 JAN. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire